

## S O M M A I R E

|                  |   |        |
|------------------|---|--------|
| À la Une         | Proposition de loi Marini : Moteurs de recherche d'images et rémunération des auteurs | page 2 |
| À l'étranger     | CIAGP : un colloque sur les enjeux d'avenir pour les arts visuels                     | page 2 |
|                  | CISAC : assemblée générale à Londres le 6 juin  | page 3 |
| À vous la parole | Action culturelle : le Salon de Montrouge, révélateur de talents                      | page 3 |
| À savoir         | Chiffres : Les auteurs de l'ADAGP en quelques données clés                            | page 4 |
| À l'ADAGP        | Assemblée générale : du neuf pour pouvoir voter                                       | page 7 |
|                  | Successions : désignez votre représentant unique pour le vote                         | page 7 |
| À suivre...      | Impression 3D : enjeu majeur pour les arts visuels                                    | page 8 |
|                  | Droit de suite : une nouvelle version déposée au Congrès américain                    | page 8 |

## É D I T O R I A L

Google offre à n'importe quel utilisateur dans le monde des images haute définition d'œuvres d'art de toute nature. Cette gigantesque « banque d'images globale » ne rémunère pas les auteurs ! Alors que son chiffre d'affaires annuel est de 60 milliards d'euros !

Je ne ferai qu'un bref rappel du scandale fiscal opéré par cette société dont les sièges offshore ont interpellé quelques États restés impuissants (ou complaisants !). Un sénateur a donc déposé un projet de loi sur la gestion collective de vos droits par un moteur de recherche et de référencement visant à concurrencer Google qui accapare jusqu'à présent 90% du marché ! Souhaitons un avenir à ce projet et ne nous laissons par berné par la façade dont veut se parer Google avec un Institut culturel parisien qui fonctionnera avec vos droits.

Rappelons, de temps en temps, que les nouvelles technologies qui symbolisent l'avenir, le progrès et le bonheur pour tous (programme de tous les systèmes démocratiques ou extrêmes) ont mis en danger l'industrie de la musique. Alors, l'avènement de l'impression en trois dimensions – qui sera un bienfait logistique et économique pour la réalisation d'œuvres en volume – a son revers, la déclinaison incontrôlable de sculptures, bronzes, mobiliers et objets divers, leur vulgarisation à outrance, et son corollaire, leur dépréciation dans un marché qui ne distinguera plus un original de ses milliers de copies. Faites part de vos réflexions sur ce sujet sur [www.adagp.fr](http://www.adagp.fr). L'avenir de l'œuvre d'art en 3D est fragile, préparons-le dès maintenant !

**Pierre Peyrolle, Président**

# à la une

## PROPOSITION DE LOI MARINI

### Moteurs de recherche d'images et rémunération des auteurs

Le sénateur Philippe Marini a présenté, le 9 avril dernier, une proposition de loi « instaurant la gestion collective des droits de reproduction et de représentation d'une œuvre d'art graphique, plastique ou photographique par un service de moteur de recherche et de référencement ». Inspiré du mécanisme de la reprographie, le dispositif doit permettre de rémunérer les auteurs des arts visuels au titre de l'exploitation de leurs œuvres par les moteurs de recherche. Plusieurs acteurs sont concernés, mais c'est avant tout le moteur de recherche d'images de Google, qui accapare plus de 90% du marché en France et en Europe, qui est ici visé.

Le cas de Google Images a été plusieurs fois abordé dans *Esquisses* (n° 12 de mars 2013 et n° 13 de septembre 2013 notamment). Il s'agit d'un sujet important pour l'ADAGP car, en permettant d'obtenir en quelques clics des images en haute définition, Google Images ne propose rien d'autre qu'une gigantesque banque d'images... si ce n'est

que les auteurs ne profitent en rien de l'exploitation faite de leurs œuvres. Face au refus de Google de rémunérer les auteurs (alors que son chiffre d'affaires pour 2013 avoisine les 60 milliards d'euros!), l'ADAGP n'a eu de cesse, ces derniers mois, d'alerter les pouvoirs publics sur ce problème (CSPLA, cabinets ministériels, parlementaires...). La proposition de loi Marini a le grand mérite de porter le débat devant le Parlement. S'il est peu probable qu'elle fasse l'objet d'une discussion autonome, elle est néanmoins susceptible de réapparaître sous forme d'amendement dans les débats à venir sur le projet de loi sur la création artistique.

Alors que Google essaie aujourd'hui de convaincre de son attachement à la culture, avec Google Art Project, avec son Institut culturel à Paris, **il est grand temps que le géant de l'internet passe aux actes et partage enfin la valeur avec ceux qui la créent : les auteurs.**

# à l'étranger

## CIAGP

### Un colloque sur les enjeux d'avenir pour les arts visuels

Après Paris l'année dernière, le Conseil International des Créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques (CIAGP), présidé par Hervé Di Rosa, s'est déroulé cette année à Amsterdam les 15 et 16 mai.

Les échanges entre la soixantaine de représentants des sociétés d'auteurs du monde entier ont été très riches. De vives inquiétudes existent au regard de l'éventuelle réouverture de la **directive européenne** de 2001 sur les droits d'auteur et droits voisins dans la **société de l'information**,

suite à la consultation publique lancée par la Commission européenne entre décembre 2013 et mars 2014 (cf. *Esquisses* n° 14 de mars 2014). De même, la communauté internationale des auteurs est alarmée par le projet de loi américain sur les **œuvres orphelines** qui permettrait, s'il reste en l'état, des diffusions commerciales.

De plus, les diligences de recherche des ayants droit, préalables à la mise sous statut d'œuvre orpheline sont floues, voire incontrôlables. Or, si le pays de l'Oncle Sam permet la diffusion sans droit

d'œuvres abusivement « orphelinisées », c'est toute l'économie mondiale des œuvres protégées qui va être déstabilisée.

Par ailleurs, une table-ronde sur les questions soulevées par le **Cloud Computing** c'est-à-dire le stockage à distance de fichiers numériques comportant des œuvres a démontré l'importance de ces usages et leur impact sur l'économie de la création. Le versement aux auteurs d'une rémunération pour copie privée par les entités fournissant ces services a été réclamé.

Bien évidemment, la campagne pour la **reconnaissance universelle du droit de suite** à l'OMPI, menée par la CISAC, EVA et le GESAC, les trois organisations supranationales des sociétés d'auteurs, et pour laquelle l'ADAGP joue un rôle central, a été au cœur des discussions durant ces deux jours.

Enfin, deux sujets d'avenir ont été présentés par l'ADAGP aux sociétés-sœurs : la **reconnaissance automatique** des images grâce aux empreintes numériques (cf. *Esquisses* de mars 2014) et l'**impression 3D** qui est sans conteste une révolution pour les plasticiens. Opportunité sans précédent

mais risque de disparition de la notion d'œuvre originale, l'impression 3D est un enjeu majeur des prochaines années. Pour cela, l'ADAGP a besoin de connaître les pratiques et souhaits des artistes.

**Participez au débat et exprimez votre point de vue** (cf. supra l'article qui y est consacré) !

■ **CISAC : assemblée générale à Londres le 6 juin**

À l'heure où s'écrit *Esquisses*, cette réunion des 227 sociétés d'auteurs de tous répertoires (musique, audiovisuel, art dramatique, arts visuels ...) et de tous pays, n'a pas encore eu lieu. Mais l'ordre du jour central est, pour cette année 2014, la stratégie à mettre en place pour poursuivre le travail de reconnaissance des auteurs et créateurs dans le monde et préserver leurs droits dans un contexte de diffusion de leurs œuvres et de contestation de leurs droits sans précédent.

# à vous la parole

ACTION CULTURELLE

## Le Salon de Montrouge, révélateur de talents

***Stéphane Corréard, vous êtes le commissaire artistique du Salon de Montrouge qui se tient actuellement. Pouvez-vous nous le présenter en chiffres et en dates ?***

Créé en 1955, le Salon de Montrouge est dédié à l'émergence de nouveaux artistes depuis le milieu des années 70. En 2014, plus de 20 000 visiteurs se sont pressés au Beffroi pour découvrir 72 créateurs, sélectionnés parmi plus de 3 100 candidats, bénéficiant chacun d'un module personnel d'exposition, dans une scénographie imaginée par Matali Crasset. La première étape du Salon est l'automnal appel à candidatures, qui rencontre un succès croissant (+20% de dossiers d'une année sur l'autre, en moyenne). Diplômés d'écoles d'art ou d'autres filières artistiques, mais aussi autodidactes ou amateurs, tous les parcours sont acceptés. Le Salon est ainsi un véritable égalisateur de chances, permettant aux artistes d'émerger sur la seule base de la qualité artistique de leur production, saluée par un Collège critique renouvelé aux 2/3 à chaque édition.

***Quelles sont les opportunités que le Salon offre aux artistes exposés ?***

Après l'annonce de la sélection, mi-janvier, les artistes sélectionnés entrent en relation avec l'ensemble des professionnels amenés à les accompagner

jusqu'à la présentation de leurs œuvres. Ces collaborations avec le commissaire et le critique, mais aussi la scénographe, l'éditeur, l'agence de presse, puis l'équipe de techniciens, constituent une véritable plate-forme de professionnalisation, qui perdure pendant et même après le Salon, à travers notamment la vente aux enchères et l'accompagnement à moyen terme (via un partenariat avec *Le Quotidien de l'Art*).

Pendant quatre semaines au mois de mai, le Salon permet à un large public de percevoir toute la diversité de la création contemporaine, tous thèmes, médiums et styles confondus : l'entrée est gratuite, il est ouvert tous les jours, et de nombreuses visites guidées et actions de médiations sont organisées.

Naturellement, une attention particulière est apportée aux visiteurs professionnels. Ainsi, chaque année, plus de 80% des artistes sont contactés par plusieurs collectionneurs, galeristes ou commissaires d'exposition. Outre les trois lauréats (qui bénéficient d'une exposition personnelle au Palais de Tokyo six mois après le Salon), de nombreux exposants profitent d'une certaine accélération de carrière, à l'image de Théo Mercier (SdM 2009), Julien Salaud (SdM 2010) ou encore Farah Atassi (SdM 2010), finaliste du Prix Marcel Duchamp 2013.

#### **Quels sont vos projets d'avenir ?**

2015 sera l'année du 60<sup>e</sup> anniversaire du Salon de Montrouge, une belle opportunité pour approfondir ses missions, en développant notamment ses actions de diffusion de la jeune scène française à l'international.

# à savoir

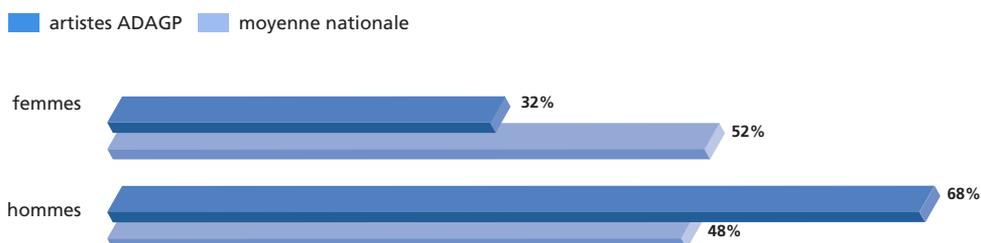
## CHIFFRES CLÉS

### Les auteurs de l'ADAGP en quelques données clés

L'Adagp ayant passé le cap des soixante ans avec succès l'année dernière, il est temps de présenter les chiffres clés de la sociologie de ses membres à travers quelques données que nous avons jugées essentielles que vous sachiez sur vous. Il y a près de 10000 (9815) artistes représentés directement par l'ADAGP, parmi lesquels 83% (8185) sont vivants et exercent donc encore leur activité.

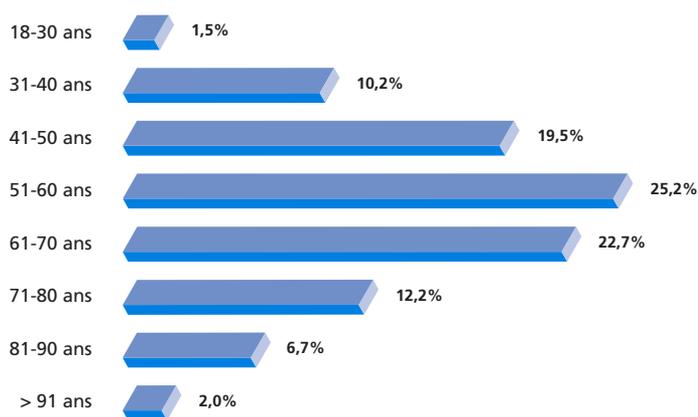
À noter néanmoins que les 1630 auteurs décédés sont représentés par près de 4000 membres, ce qui porte à plus de 12000 le nombre d'associés de l'ADAGP. Plus des deux tiers des artistes sont des hommes, ce qui offre une surreprésentation masculine par rapport au reste de la population française où les femmes représentent 52% (source : INSEE).

#### ■ Proportion des femmes et des hommes par rapport à la moyenne nationale



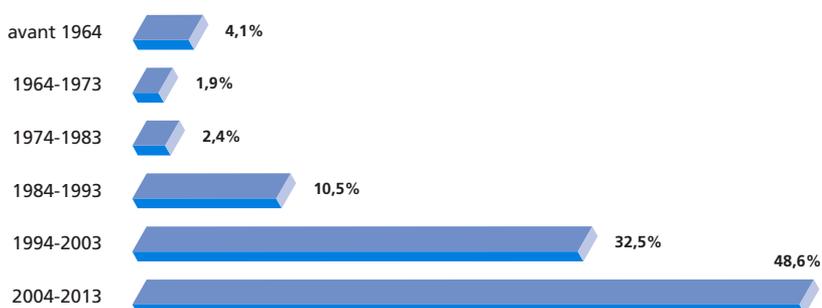
## ■ Pyramide des âges des artistes de l'ADAGP

La tranche 41-70 ans représente plus des deux tiers (67,3%) des auteurs vivants de l'ADAGP. La population des artistes de la société est donc plus âgée que l'ensemble de la population française dans laquelle cette même tranche d'âge représente la moitié (50,4%) des personnes de 18 ans et plus (source : INSEE).

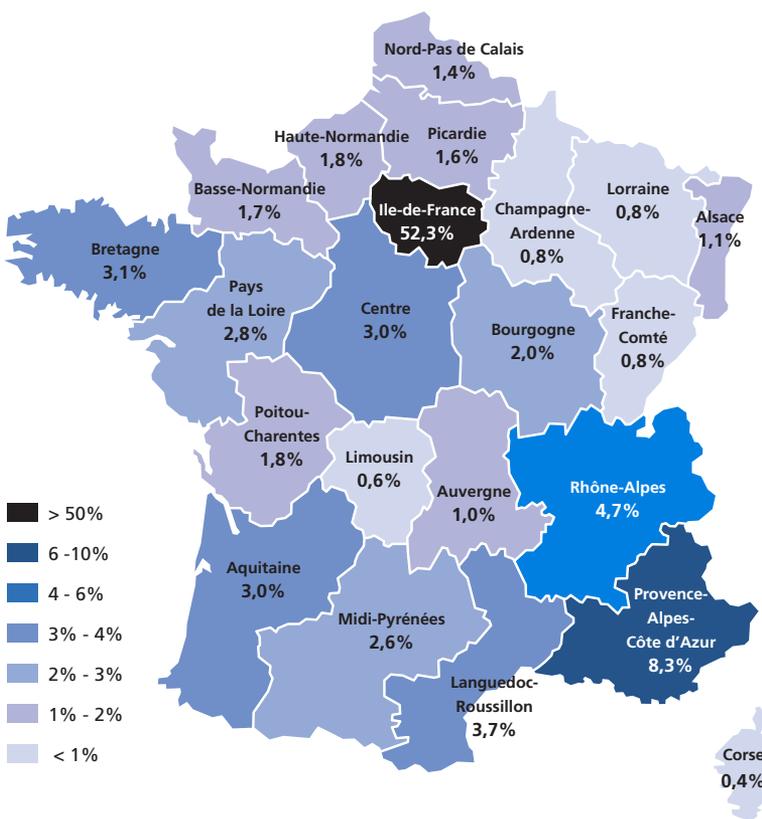


## ■ Les auteurs ADAGP par année d'adhésion

Signe du développement de l'ADAGP, les années d'adhésion des auteurs à la société témoignent d'une adhésion majoritaire récente, principalement assise sur les vingt dernières années depuis le milieu des années 90.



## ■ La domiciliation des artistes de l'ADAGP



Les auteurs et ayants droit membres directs sont, sans surprise, domiciliés à plus de 93% en France mais plus de 600 membres résident à l'étranger et ce dans... 66 pays ! Les artistes de l'ADAGP domiciliés en France sont pour plus de la moitié basés en Île-de-France. Par rapport à l'ensemble de la population française, cette surreprésentation des artistes s'observe en Île-de-France et en région PACA.

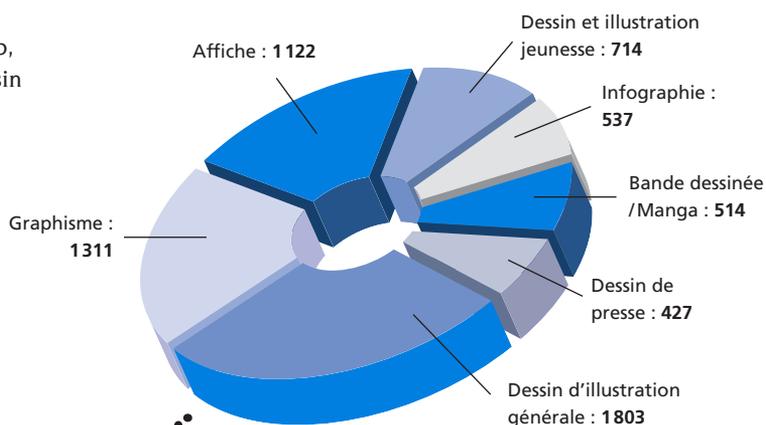
Guadeloupe (0,4%),  
Martinique (0,3%),  
Réunion (0,2%),  
Guyanne Française (0,1%)

## ■ Activités des artistes ADAGP par disciplines

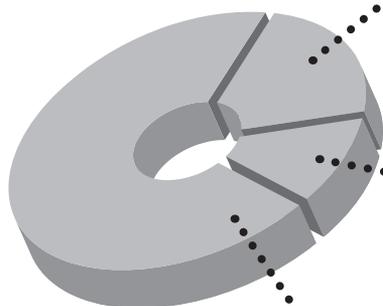
Plus de 40 disciplines sont représentées au sein de l'Adagp, dans les arts plastiques, le dessin et la photographie.

Cette étude ne portant que sur les membres directs, nous devons ici souligner que 7 435 photographes sont aussi représentés par leurs agences au sein de l'Adagp même s'ils ne figurent pas dans ces statistiques.

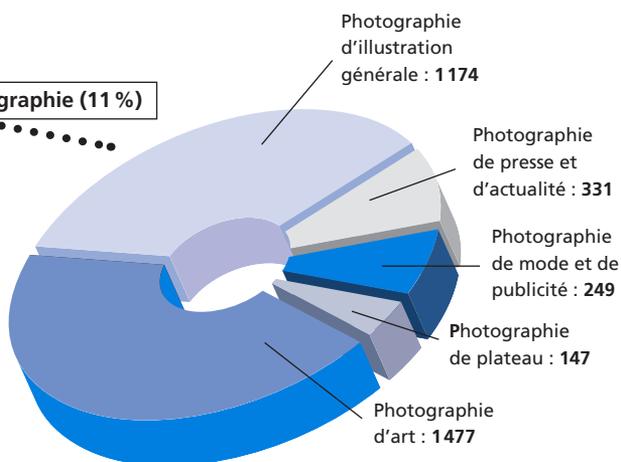
*NB : un même artiste peut figurer dans plusieurs catégories.*



**Dessin (20 %)**



**Photographie (11 %)**

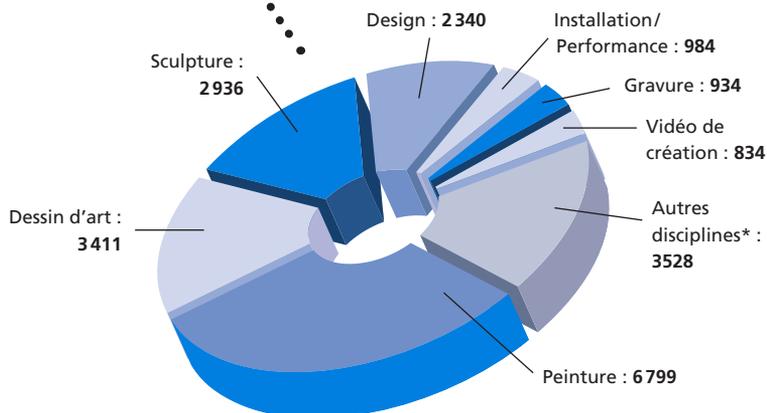


**Arts plastiques (69 %)**

Dans le secteur des arts plastiques, la peinture, dessin d'art et sculpture sont sans surprise le trio de tête, mais il est à noter que design et installation/performance arrivent immédiatement après.

### \* Autres disciplines :

Collage : 668  
 Céramique : 598  
 Fresque / Graff : 509  
 Divers arts plastiques : 301  
 Architecture : 280  
 Art du verre : 231  
 Vitrail : 217  
 Calligraphie : 216  
 Tapisserie : 184  
 Mosaique : 175  
 Ferronnerie d'art /  
 Dinanderie : 87  
 Reliure : 62



# à l'Adagp

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Du neuf pour pouvoir voter

L'Assemblée Générale Extraordinaire 2013 a modifié les statuts en vue de permettre **l'instauration du vote électronique**. Cette année, l'ADAGP se lance donc pour la première fois dans ces modalités. Le vote électronique, c'est la possibilité de voter en ligne via Internet. C'est donc un nouveau procédé de vote qui vous est proposé, **en plus du traditionnel vote en séance ou par procuration lors de l'Assemblée Générale**, pour vous permettre de voter sans avoir à vous déplacer. En conséquence, les convocations à l'Assemblée Générale vous seront désormais envoyées début juillet pour tenir compte des années où des élections ont lieu en laissant le temps aux candidats de se déclarer.

#### ■ Du 22 septembre au 8 octobre 2014 : vote en ligne

Le vote électronique, c'est simple. Muni **de votre identifiant et de votre mot de passe fournis sur le courrier de convocation à l'assemblée générale** – document à garder précieusement –, vous pourrez vous exprimer via le site internet de l'ADAGP dès le lundi 22 septembre 2014 à 9h. Une fois renseignés ces codes strictement personnels, vous aurez accès aux résolutions qui vous seront soumises (approbation des comptes 2013, du rapport d'activité, de l'action culturelle...) avec accès aux documents idoines sur lesquels il vous est demandé de vous prononcer.

Le vote pourra se faire **quel que soit l'écran** (ordinateur, smartphone, tablettes...) et le réseau (fixe, mobile) par lequel vous passerez. Ces identifiants et mots de passe seront générés et communiqués

par le seul prestataire du vote électronique, Elections Europe, et vous sont strictement personnels ; ils seront rappelés par deux fois dans des courriels envoyés par Elections Europe à l'ouverture du vote et quelques jours avant la clôture. Les services de l'ADAGP n'auront jamais accès à ces informations personnelles. Le vote électronique sera clos cette année le mercredi 8 octobre à 18h. Il n'est pas possible de donner pouvoir en vue d'un vote électronique. Ce procédé technologique assure **la sécurité du vote** au moyen d'un cryptage sécurisé des données. L'ouverture et la clôture sont constatées par huissier.

#### ■ Le 16 octobre à 14h30 : assemblée générale

Le jeudi 16 octobre à 14h30, se déroulera **l'Assemblée Générale dans les salons Hoche, 9 avenue Hoche 75008 Paris**. Tous les associés y sont naturellement invités. Les membres qui se seront exprimés par voie électronique ne disposeront pas de voix en Assemblée Générale, sauf s'ils disposent de pouvoirs donnés par des associés n'ayant pas encore voté. À leur arrivée, les participants seront invités à émarger. Pour ceux qui viendront pour voter en séance, il leur sera remis un carton indiquant le nombre de voix qu'ils représentent.

L'huissier et les scrutateurs procéderont au décompte des votes exprimés par voie électronique et de ceux exprimés en séance, résolution par résolution. **Les résultats seront donc, comme à l'habitude, proclamés au fur et à mesure.**

#### Successions : désignez votre représentant unique pour le vote

La mise en place du vote électronique nécessite **la désignation d'un mandataire unique** disposant du droit de vote, ce qui a été précisé dans les statuts et rappelé dans notre courrier de février. À ce titre, chaque ayant droit d'une succession plurielle doit désigner un unique représentant parmi sa succession, qui seul, pourra voter au nom du collègue. A défaut de réponse de l'un des membres, le processus de désigna-

tion n'est pas achevé et le vote ne pourra pas être exprimé. Cette désignation est possible **jusqu'à la veille** de la clôture du vote électronique (soit **mardi 7 octobre**) afin que le représentant unique désigné dispose d'identifiants lui permettant de voter.

**Contact Adagp** : service adhésion,  
tél. + 33 (0)1 43 59 09 79 ou [vote@adagp.fr](mailto:vote@adagp.fr)

# à suivre

## IMPRESSION 3D

### Enjeu majeur pour les arts visuels

L'impression 3D devrait révolutionner d'ici 2020 un très grand nombre de pratiques et d'usages. Le secteur des arts graphiques et plastiques est concerné au premier chef, et dès à présent.

Il n'y a rien de plus facile que de récupérer sur internet des modèles 3D représentant des sculptures, des œuvres de design ou des créations des arts mobiliers. Ces modèles peuvent ensuite être modifiés, enrichis, incorporés à d'autres créations, avant d'être imprimés au moyen d'un matériel dédié (aujourd'hui encore assez coûteux) ou en recourant aux services d'un tiers (des lieux de rencontre et de partage – les « FabLabs » – fleurissent aujourd'hui un peu partout dans le monde). Des services internet d'impression à la demande permettent même d'obtenir en quelques jours un objet sur mesure, l'utilisateur pouvant choisir la taille, la couleur et le matériau (plastique, résine, alumide, argent massif, cire ou même chocolat!).

Ces technologies, en plein essor, constituent tout à la fois une menace et une opportunité pour les artistes. Une menace, parce que les œuvres des plasticiens risquent d'être touchées d'ici quelques temps par une nouvelle forme de « piratage », sous la forme d'objets physiques et non plus seulement d'images numériques. Mais c'est aussi une opportunité pour les artistes, qui pourront bientôt réaliser des tirages à bas coût en résine ou en bronze (les imprimantes 3D pouvant imprimer des objets en cire, immédiatement exploitables pour une fonte).

L'ADAGP a d'ores et déjà engagé le dialogue avec les principaux acteurs concernés pour mettre en place des mesures permettant non seulement de lutter contre les exploitations non autorisées mais aussi d'établir les modalités de rémunération des auteurs, que ce soit sur le terrain du droit exclusif ou de mécanismes de licence légale tels que la rémunération pour copie privée. **Il est important pour l'ADAGP de connaître la position de ses membres sur l'impression 3D** : Qui utilise d'ores et déjà cette technologie ? Quelles sont les craintes suscitées par elle ? De quelle manière l'ADAGP et les artistes pourraient-ils contribuer à faire émerger une offre légale permettant de combattre dès l'origine les pratiques illicites ?

**Une page internet dédiée a été mise en place sur notre site [www.adagp.fr](http://www.adagp.fr). Elle vous permettra de signaler votre intérêt pour le sujet et de participer avec nous à la réflexion dans les mois qui viennent.**

#### Droit de suite : une nouvelle version déposée au Congrès américain

Aux États-Unis, le projet de loi sur le droit de suite, après avoir reçu en novembre le soutien de nouveaux parlementaires, représentants et sénateurs, et après le rapport favorable – quoique critiquable sur certains points, telle la nécessité d'enregistrer les œuvres – du Copyright Office du 13 décembre 2013, a été modifié et déposé dans les deux chambres le 27 février.

Le taux est dorénavant ramené à 5% (au lieu des 7% à partager avec les musées), avec un seuil de déclenchement à 5000\$ et malheureusement un plafond de droits à 35000\$ (ce qui correspond à un prix de vente de 7 millions\$). Le projet de loi ne concernera que les sociétés de ventes aux enchères, physiques ou en ligne.



société des auteurs  
dans les arts graphiques  
et plastiques

11, rue Berryer  
75008 Paris

T +33 (0)1 43 59 09 79

F +33 (0)1 45 63 44 89

[adagp@adagp.fr](mailto:adagp@adagp.fr)

[www.adagp.fr](http://www.adagp.fr)

banque d'images :

<http://bi.adagp.fr>

Société civile à capital variable

RCS Paris D 339 330 722

Esquisses

bulletin d'information

de l'ADAGP

directeur de publication :

Marie-Anne Ferry-Fall

graphisme :

Tout pour Plaire